



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

COMMUNE DE
SAINTE ANNE

Numéro de la délibération
12^{ème} délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SESSION ORDINAIRE DU VENDREDI 19 JUILLET 2024

Objet : Adoption du Règlement du Concours "Ambassadeurs Digitaux de la Ville de Sainte-Anne"

L'an deux mille vingt-quatre, et le vendredi dix-neuf du mois de juillet à seize heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Francs BAPTISTE.

Convocation faite le
08 juillet 2024

Membres
en exercice : 35

Présents (19) :

M. Francs BAPTISTE, Mme Evelyne CHERAL épouse VACHER, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Eddie LOÏAL épouse MIXTUR, M. Lucien KANCEL, M. Hugues CHATEAUBON, M. Fabrice DURO, Mme Nicole BAZZOLI, M. Patrick SOLVET, Mme Valérie HUGUES, Mme Mariane GRANDISSON, M. Bruno DESIRÉE, M. Miguel TROUPÉ, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SOLVAR épouse SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, Mme Kitty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

DÉLIBÉRATIONS
AFFICHÉES
Le 22 juillet 2024

SAINTE-ANNE,
Le 22 juillet 2024

Absents : (16) :

➤ Représentés (08) : M. Lucien GALVANI (représenté par M. Hugues CHATEAUBON), M. Yves QUIQUEREZ (représenté par M. Francs BAPTISTE), Mme Dalila MARIE-JOSEPH (représentée par M. Lucien KANCEL), M. Daniel BOUCAUD (représenté par Mme Nicole BAZZOLI), Mme Liliane MALACQUIS (représentée par M. Bruno DESIRÉE), Mme Lydia FARO épouse COURIOL (représentée par M. Patrick SOLVET), M. Georges COUPPE DE K/MARTIN (représenté par M. Miguel TROUPE), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

➤ Excusées (02) : Mme Olivia JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL, Mme Marie-Anièce MANNE épouse RÉGÉLAN.

➤ Absents non représentés et non excusés (06) :
Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Maude GEOFFROY, M. Christian BAPTISTE, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Sylvia LAPTES.

Secrétaire de séance : M. Miguel TROUPE



Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant :

- la nécessité de promouvoir les activités culturelles, touristiques et associatives de la ville,
- l'importance de valoriser le patrimoine matériel et immatériel de Sainte-Anne,
- la volonté de renforcer l'identité et la notoriété de la commune ;

Connaissance prise du règlement du Concours "Ambassadeurs Digitaux de la Ville de Sainte-Anne" ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : d'adopter le règlement du concours "Ambassadeurs Digitaux de la Ville de Sainte-Anne", tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : de charger le Maire et les services municipaux de l'organisation et de la mise en œuvre du concours selon les modalités définies dans le règlement.

Article 3 : d'annoncer et de promouvoir par tous les moyens de communication disponibles afin d'assurer une large participation des habitants de Sainte-Anne.

Fait et délibéré à Sainte-Anne
Les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait

Le Maire

Francs BA



N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site www.telerecours.fr ».